



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 22 février 2021**

MM. Mélanie HAUBRUGE, Xavier DUBOIS, Jean-Marie GILLET ; Serge-Francis PRIMONT ; Vincent EYLENBOSCH ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ, Agnès NAMUROIS, André LENGELE ; Laurence SMETS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Olivier PETRONIN ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Bernadette VANDENBOSCH ; Ria BREYNE ; Nadia LEMAIRE ; Jean-Paul DELFORGE, Christophe LEGAST,	Présidente du Conseil, Bourgmestre,  Echevins, Présidente du CPAS,  Membres, Secrétaire.
Excusée : Mme Isabelle DENEFF-GOMAND,	Membre.

***SEANCE PUBLIQUE***

La séance est ouverte à 19h51.

Préalablement à l'examen des objets inscrits à l'ordre du jour, les documents suivants sont portés à la connaissance du Conseil communal :

- Courrier du 26 janvier 2021 du Service Public de Wallonie rendant pleinement exécutoire la délibération du 21 décembre 2020 adoptant le règlement de taxe sur les centimes additionnels au pré-compte immobilier ;
- Arrêté du 29 janvier 2021 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux portant approbation de la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2020 adoptant le règlement de taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Arrêté du 10 février 2021 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux portant réformation de la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2020 adoptant le budget communal pour l'exercice 2021.

Même séance (1<sup>er</sup> objet)

**SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021 – Approbation**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

**FINANCES : Règlement général relatif à des mesures d'allègement fiscal envers les indépendants, commerçants et petites entreprises dans le cadre de la crise sanitaire due à la propagation du coronavirus – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu les articles 41, 162, 170 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 et L3131-1, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> ;

Vu la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile ;

Vu la loi du 27 mars 2020 habilitant le Roi à prendre des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus Covid-19 ;

Vu les arrêtés ministériels des 23 mars, 30 juin, 18 et 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19, tels que modifiés par les arrêtés ministériels des 3, 17 et 30 avril, 8, 15, 20, 25 et 30 mai, 5 et 30 juin, 10, 24 et 28 juillet, 22 août, 25 septembre, 8 et 23 octobre, 1<sup>er</sup> et 28 novembre 2020 et 12 janvier 2021 ;

Vu la circulaire ministérielle du 6 avril 2020 relatif à l'octroi d'une compensation régionale aux communes et provinces wallonnes allégeant leur fiscalité envers les indépendants, commerçants et petites entreprises locales dans le cadre de la crise sanitaire due à la propagation du coronavirus ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 25 juin 2020 portant règlement général relatif à des mesures d'allègement fiscal envers les indépendants, commerçants et petites entreprises dans le cadre de la crise sanitaire due à la propagation du coronavirus ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 décembre 2020 relative à l'octroi d'une compensation régionale aux communes et provinces wallonnes allégeant leur fiscalité envers les cafetiers, restaurants, hôtels, marchands ambulants et forains dans le cadre de la crise sanitaire due à la propagation du coronavirus ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 28 octobre 2019 portant règlement de redevance pour l'occupation lucrative du domaine public ou privé de la Commune sur les exercices 2020 à 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 13 janvier 2020 portant règlement de taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour les exercices 2020 à 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 décembre 2020 portant règlement de taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021 ;

Vu l'avis facultatif de la Directrice financière Carole Louis daté du 12 février 2021 sur base du dossier qui lui a été transmis le 11 février 2021, conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré le 11 mars 2020 que l'expansion internationale de la propagation du coronavirus Covid-19 pouvait être qualifiée de pandémie ;

Considérant que cette propagation présente en effet un risque sanitaire grave et urgent pour la population en termes de contagiosité et de mortalité ;

Considérant que, dans ce contexte, les mesures adoptées par l'Autorité fédérale, dont l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 susvisé, a imposé des contraintes particulières en termes notamment de fermeture temporaire des cafés, des restaurants et des commerces non-alimentaires ;

Considérant que ces mesures ont conduit à un ralentissement, voire à un arrêt, de certaines activités commerciales, industrielles, touristiques ou culturelles, subissant en conséquence des pertes financières parfois considérables ;

Considérant que, sur le territoire de Walhain, les acteurs économiques les plus concernés sont principalement composés d'indépendants, de petites entreprises et des restaurants, ainsi que des commerçants ambulants ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de reconduire des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par la crise sanitaire due à la propagation du coronavirus, en allégeant la fiscalité locale dont elles auraient normalement été redevables au cours de cette année 2021 ;

Considérant que l'exonération fiscale des commerces ambulants et des forains à l'égard de la redevance pour l'occupation lucrative du domaine public ou privé de la Commune aura un impact financier évalué à 3.500 € ;

Considérant que l'exonération fiscale des cafés, restaurants et hébergements à l'égard de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés aura un impact financier évalué à 1.105 € ;

Considérant que, conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 2020 susvisée, cet allègement fiscal sera subsidié par la Région wallonne à hauteur d'un montant global de 21.000.000 € pour l'ensemble des communes et provinces wallonnes ;

Considérant que, pour bénéficier de la compensation régionale, cette circulaire précise que les taxes et redevances concernées devaient être prévues pour l'exercice 2020 ou sont prévues pour l'exercice 2021 mais, dans ce cas, via un règlement déjà adopté avant le 15 novembre 2020 ;

Considérant que le règlement de redevance pour l'occupation lucrative du domaine public ou privé de la Commune a été adopté par la délibération du 28 octobre 2019 susvisée ;

Considérant que le règlement de taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés porté par la délibération du 21 décembre 2020 susvisée a été adopté après le 15 novembre 2020, mais n'a en rien modifié celui porté par la délibération du 13 janvier 2020 susvisée en ce qui concerne son application envers les personnes morales ;

Vu les finances communales ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Economie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

## **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> - Les commerces ambulants et les forains sont exonérés, pour l'exercice 2021, de l'application de la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2019 portant règlement de redevance pour l'occupation lucrative du domaine public ou privé de la Commune.

Article 2 - Les personnes morales sont exonérées, pour l'exercice 2021, de l'application de la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2020 portant règlement de taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Article 3 - Les exonérations visées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 entrent en vigueur le 5<sup>ème</sup> jour qui suit la publication du présent règlement, conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**FINANCES : Gestion active de la dette – Rééchelonnement des emprunts permettant un aplanissement des remboursements sur le long terme – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3131-1, § 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 septembre 2019 relative à la réaffectation d'emprunts consolidés en 2018 et non encore utilisés pour divers investissements inscrits en dépenses extraordinaires au budget de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2020 relative à la réaffectation d'emprunts consolidés en 2019 et non encore utilisés pour divers investissements inscrits en dépenses extraordinaires au budget de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 décembre 2020 arrêtant le budget communal pour l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2021 portant réformation du budget communal pour l'exercice 2021 adopté par la délibération du 21 décembre 2020 susvisée ;

Vu le rapport d'octobre 2020 de la Directrice financière Carole Louis relatif à l'analyse du portefeuille de la dette de la Commune ;

Vu la proposition du 18 janvier 2021 de la Banque Belfius relative à une restructuration de la dette de la Commune par une sélection de crédits classiques d'une durée initiale de 15 ans ;

Vu l'avis requis de la Directrice financière Carole Louis daté du 11 février 2021 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour, conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la composition actuelle du portefeuille de dette de la Commune de Walhain comporte un certain nombre d'emprunts d'une durée initiale de 15 ans, dont 5 crédits à taux fixes et 7 crédits à taux révisables ;

Considérant que la proposition de la Banque Belfius susvisée consiste à allonger à 20 ans la durée initiale de ces 12 emprunts, à transformer les 7 crédits à taux révisables en crédits à taux fixes et à assigner de nouveaux taux fixes aux 5 autres crédits ;

Considérant que cette opération s'intègre dans le cadre de la gestion active de la dette publique et de contrats existants et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics ;

Considérant que l'opération est soumise à certaines conditions concernant la révision des crédits et la possibilité de remboursements anticipés ;

Considérant que les conditions de l'opération et l'évolution rapide des marchés financiers ont comme conséquence que la proposition de la Banque Belfius n'est valable que pendant 24 heures en ce qui concerne la fixation des taux ;

Considérant que la finalisation de l'opération est déléguée à la Directrice financière en raison de cette durée de validité très courte et du fait qu'il est donc nécessaire de réagir rapidement ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° D'approuver le principe de rééchelonnement d'une partie du portefeuille de dette de la Commune conformément au document de la Banque Belfius daté du 18 janvier 2021 comportant la proposition indicative, dont copie en annexe.
- 2° De marquer son accord sur le remplacement de la clause d'indemnité de emploi actuelle par la clause suivante :  
« Toute opération non prévue contractuellement est assimilée à une résiliation unilatérale du contrat par l'Administration. Dans ce cas, la Banque a droit à une indemnité qui correspond à la perte financière réellement encourue et ce, y compris le manque à gagner pour la Banque. ».
- 3° D'approuver toutes les stipulations ci-après :
  - La clause mentionnée au point 2° ci-dessus sera intégrée à chacun des crédits concernés par la présente délibération ;
  - Les autres modalités et conditions des contrats de crédits resteront inchangées ;
  - Pour autant que la Banque Belfius marque son accord définitif sur l'opération et que la tutelle ne soit pas opposée à celle-ci durant le délai qui lui est imparti, les modifications énumérées ci-avant entreront en vigueur le jour de la conclusion de l'opération, à savoir le jour de la réception par la Banque Belfius de l'accord signé par la Directrice financière comme prévu au point 4° ci-dessous ;
  - En cas de non réception par la Banque Belfius endéans le délai imparti de 24 heures et si le marché manifeste une variation de plus de 5 points de base, ladite Banque se réserve le droit d'envoyer une nouvelle proposition, soumise aux mêmes conditions, à la Directrice financière.
- 4° De charger la Directrice financière de finaliser la transaction en donnant son accord sur les taux d'intérêts adaptés selon la proposition définitive de la Banque Belfius et de transmettre cet accord à ladite Banque dans les délais prédéterminés.
- 5° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption pour approbation, ainsi qu'à la Banque Belfius pour information et suivi.

Même séance (4<sup>ème</sup> objet)

**TRAVAUX : Marché public de travaux relatif à la création d'un sas devant l'entrée de la Maison communale – Conditions et mode de passation – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, dont l'article 42, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 1<sup>er</sup> février 2016 par le Fonctionnaire délégué à la Commune de Walhain pour « Création d'un sas devant l'entrée de la Maison communale », sur un bien sis Place Communale(WSP) 1 à 1457 Walhain ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 25 avril 2016 accordant délégation de pouvoir au Collège communal pour fixer les conditions et le mode de passation de certains marchés publics de travaux, de fournitures et de services relevant du budget extraordinaire ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 8 novembre 2017 fixant les conditions et le mode de passation d'un marché public de services relatif à une mission d'architecte pour la création d'un sas devant l'entrée de la Maison communale ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 mai 2018 portant désignation de l'auteur de projets pour la création d'un sas devant l'entrée de la Maison communale ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 avril 2019 portant approbation de l'introduction d'un formulaire de demande de subside auprès de la Province du Brabant wallon pour la création d'un sas à l'entrée de la Maison communale dans le cadre de l'appel à projets relatif aux mises en conformité d'espaces de citoyenneté ;

Vu le courrier du 8 janvier 2020 du Collège provincial du Brabant wallon communicant sa décision de ne pas accorder de subvention à la Commune pour la création d'un sas à l'entrée de la Maison communale dans le cadre de l'appel à projets relatif aux mises en conformité d'espaces de citoyenneté ;

Vu le courriel du 7 avril 2020 de M. Jérémy Meys, pour la Province du Brabant wallon, conseiller de réintroduire une demande de subside dans le cadre de l'appel à projets pour l'année 2020 visant à améliorer l'accès des services publics aux personnes à mobilité réduite ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 15 avril 2020 portant approbation de l'introduction d'un nouveau formulaire de demande de subside auprès de la Province du Brabant wallon pour la création d'un sas à l'entrée de la Maison communale dans le cadre de l'appel à projets visant à améliorer l'accès des services publics aux personnes à mobilité réduite ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du Collège provincial du Brabant wallon portant octroi à la Commune d'une subvention d'un montant de 30.000 € pour la création d'un sas d'entrée permettant une accessibilité plus aisée à la Maison communale ;

Vu l'avis requis de la Directrice financière Carole Louis daté du 1<sup>er</sup> février 2021 sur base du dossier qui lui a été transmis le 28 janvier 2021, conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'entrée de la Maison communale est actuellement équipée d'une large porte en verre présentant le double inconvénient d'être difficilement maniable par les personnes à mobilité réduite et d'être très peu performante en matière d'isolation thermique ;

Considérant que l'aménagement d'un sas d'entrée permettra de résoudre ces deux désagréments, ainsi que de réorganiser la circulation dans le hall d'accueil de la Maison communale et plus particulièrement l'accès au guichet du Service à la Population ;

Considérant qu'il y a donc lieu de lancer un marché public de travaux relatif à la création d'un sas devant l'entrée de la Maison communale de Walhain ;

Considérant que le montant global de ce marché public est inférieur à 139.000 € htva et ne requiert donc pas que son mode de passation soit soumis à publicité ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux à passer par procédure négociée sans publication préalable est inférieur à 62.000 € htva et ne requiert donc pas que son attribution par le Collège communal soit soumise à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 104/72351 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2021 ;

Considérant que, suivant l'arrêté du 17 décembre 2020 du Collège provincial susvisé, ce projet est subsidié à hauteur de 30.000 € par la Province du Brabant wallon ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Il est passé un marché public de travaux relatif à la création d'un sas devant l'entrée de la Maison Communale de Walhain.

**Art. 2** - A titre indicatif, le montant de ce marché est estimé à 51.367,36 € htva ou 62.154,51 € tvac.

**Art. 3** - Le marché visé à l'article 1<sup>er</sup> est passé par procédure négociée sans publication préalable.

**Art. 4** - Le cahier spécial des charges n° 2021-001 est applicable à ce marché.

Même séance (5<sup>ème</sup> objet)

**ENERGIE : Politique Locale en faveur de l'Energie et du Climat – Projet de rénovation énergétique exemplaire de 2 logements du CPAS sis Pâchis du Capitaine à Tourinnes-Saint-Lambert – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la directive européenne 2010/31 du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments ;

Vu la Convention des Maires pour le climat et l'énergie lancée le 15 octobre 2015 par la Commission européenne ;

Vu le règlement européen 2018/842 du 30 mai 2018 relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030 contribuant à l'action pour le climat afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris sur le Climat ;

Vu le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 mars 2019 portant approbation de la déclaration de politique communale pour la mandature 2018-2024 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 21 octobre 2019 portant approbation du Programme stratégique transversal communal pour la mandature 2018-2024 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 22 juin 2020 portant approbation du mode d'élaboration interne du Plan d'Action en faveur de l'Énergie durable et le Climat (PAEDC) ;

Vu le courriel du 19 octobre 2020 du Service Public de Wallonie lançant un appel à candidatures « POLLEC 2020 » relatif à l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'Action en faveur de l'Énergie durable et le Climat (PAEDC) ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 novembre 2020 portant ratification des formulaires de candidature « POLLEC 2020 » pour le volet 1 relatif au recours à une expertise externe et pour le volet 2 relatif à la rénovation énergétique globale des logements publics du CPAS au Pâchis du Capitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2020 portant octroi à la Commune d'une subvention d'un montant de 22.400 € pour le recours à une expertise externe dans l'élaboration d'un Plan d'Action en faveur de l'Énergie durable et le Climat (PAEDC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2020 portant octroi à la Commune d'une subvention d'un montant de 50.000 € pour la rénovation énergétique des logements publics du CPAS situés au Pâchis du Capitaine à Tourinnes-Saint-Lambert ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 18 janvier 2021 relative aux modalités de gestion entre la Commune et le CPAS de la subvention régionale pour la rénovation énergétique de deux logements publics du CPAS situés au Pâchis du Capitaine à Tourinnes-Saint-Lambert ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 8 février 2021 portant approbation du formulaire de projet relatif à la rénovation énergétique de deux logements publics du CPAS situés au Pâchis du Capitaine à Tourinnes-Saint-Lambert ;

Vu l'avis requis de la Directrice financière Carole Louis daté du 8 février 2021 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour, conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 9 février 2021 relative à la subvention « POLLEC 2020 » en faveur de la rénovation énergétique des deux logements d'urgence du CPAS au Pâchis du Capitaine ;

Considérant que, suivant le 2<sup>ème</sup> axe « vers une commune durable et innovante » de la déclaration de politique communale susvisée, la Commune de Walhain a pour ambition de s'inscrire sur la voie d'une réelle transition énergétique, d'établir un Plan d'Action en faveur de l'Énergie durable et le Climat (PAEDC) et de signer la Convention des Maires ;

Considérant que cette ambition est déclinée dans différentes actions du Programme stratégique transversal susvisé dont un des objectifs opérationnels est de développer et mettre en œuvre une transition énergétique ambitieuse et participative ;

Considérant que l'adhésion à la Convention des Maires implique de souscrire à une vision commune pour 2050 (décarbonisation du territoire, renforcement de la capacité d'adaptation au changement climatique, accès des citoyens à une énergie sûre, durable et abordable) et à un engagement de réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 (par rapport à 2006) mais également de traduire ces engagements en mesures et projets concrets ;

Considérant que, dans le cadre de l'objectif européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre en vue de respecter les engagements de l'accord de Paris, l'appel à projets régional POLLEC 2020 vise à soutenir financièrement le recours à l'expertise interne ou externe (volet 1) en vue de l'élaboration d'un Plan d'Action pour l'Énergie durable et le Climat ;

Considérant que cet appel à projets POLLEC 2020 vise aussi à soutenir l'investissement (volet 2) dans les secteurs de la production d'énergie renouvelable, de la mobilité, du logement et de l'adaptation aux changements climatiques ;

Considérant que, suite à l'introduction de la candidature de Walhain ratifiée par la délibération du 16 novembre 2020 susvisée dans le cadre de cet appel à projets, la Commune s'est vue octroyer 2 subventions en vertu des arrêtés ministériels du 2 décembre 2020 susvisés ;

Considérant que ces subventions s'élèvent respectivement à un montant de 22.400 € pour le recours à une expertise externe (volet 1) et à 50.000 € pour la rénovation énergétique des deux logements publics du CPAS au Pâchis du Capitaine (volet 2) ;

Considérant que, même s'ils font l'objet de deux subventions distinctes, ces deux volets sont liés dans la mesure où le recours à l'expertise externe (volet 1) et l'élaboration d'un PAEDC pour le 31 décembre 2021 au plus tard sont requis pour accéder au subsidé à l'investissement (volet 2) ;

Considérant que, suivant la délibération du 18 janvier 2021 susvisée, les modalités de gestion entre la Commune et le CPAS du subsidé de 50.000 € relatif au projet de rénovation énergétique de deux logements du CPAS (volet 2), prévoient sa mise en compte d'attente au niveau communal avant son versement au CPAS en cas de respect des conditions d'octroi ;



Considérant que l'arrêté ministériel du 2 décembre 2020 susvisé portant octroi de ce subside prévoit que la Commune transmette à la Région wallonne une proposition détaillée de l'investissement à réaliser, accompagnée des annexes requises, pour le 15 mars 2021 au plus tard ;

Considérant que le coût de ce projet est estimé à 89.945,62 € tvac et comporte les postes suivants : auteur de projet, audit logement, réfection et isolation de toiture, isolation des murs et du sol de cave, système de ventilation, production d'eau chaude sanitaire instantanée, protection solaire extérieure et indemnisation du voisin pour isolation par l'extérieur en surplomb de son terrain ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 927/72360 du service extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2021 ;

Entendu les exposés de M. l'Echevin Vincent Eylenbosch, chargé de la Transition énergétique, et de Mme la Présidente du CPAS Agnès Namurois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° D'approuver le projet relatif à la rénovation énergétique exemplaire de 2 logements du CPAS sis Pâchis du Capitaine à Tourinnes-Saint-Lambert.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération au pouvoir subsidiant et au CPAS de Walhain.

Même séance (6<sup>ème</sup> objet)

**ANIMATION : Evolution des pratiques sportives et de leurs infrastructures – Résultats de l'enquête menée auprès de la population walhinoise – Information**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 mars 2019 portant approbation de la déclaration de politique communale pour la mandature 2018-2024 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 21 octobre 2019 portant approbation du Programme stratégique transversal communal pour la mandature 2018-2024 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 17 février 2020 relative aux modalités de consultation de la population et des instances consultatives sur le projet de rénovation et d'extension du Hall omnisports des Boscailles ;

Vu les procès-verbaux des réunions des 20 février, 21 avril et 9 juin 2020 de la Commission consultative de la Cohésion sociale, dite ConnexionS ;

Vu les procès-verbaux des réunions des 3 juin 2020, 2 septembre 2020 et 12 janvier 2021 du Conseil consultatif des Sports ;

Vu le questionnaire d'enquête sur le sport à Walhain publié dans la Walh'news n° 6 d'août 2020 ;

Vu l'avis du 3 janvier 2021 du Conseil consultatif des Sports sur le développement du Centre sportif ;

Considérant que, suite à l'étude d'un projet de rénovation et d'extension du Hall omnisports des Boscailles en collaboration avec l'Intercommunale InBW à la fin de la mandature précédente, des rencontres ont été organisées avec l'ensemble des clubs utilisant actuellement le Centre sportif ;

Considérant que, par sa délibération du 17 février 2020 susvisée, le Collège communal a alors décidé de solliciter une proposition de consultation de la population sur ce projet auprès de la Commission consultative ConnexionS en concertation avec les Conseils consultatifs des Sports et des Aînés ;

Considérant qu'une enquête sur le sport à Walhain a ensuite été lancée dans la Walh'news n° 6 du mois d'août 2020 susvisée afin de mieux connaître les sports pratiqués par les Walhinois et les Walhinoises et d'évaluer la nécessité et l'ampleur d'un agrandissement du Centre sportif des Boscailles ;

Considérant que près de 300 personnes ont répondu au questionnaire sur leurs habitudes sportives et leurs attentes et que les résultats de cette enquête ont été analysés dans l'avis du 3 janvier 2021 susvisé du Conseil consultatif des Sports ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le 3<sup>ème</sup> axe de la déclaration de politique communale susvisée visant notamment à mettre en œuvre la rénovation du Centre sportif des Boscailles après concertation avec l'ensemble des clubs sportifs et acteurs concernés quant à l'opportunité de son extension ou de la création d'un nouveau lieu de la pratique sportive, tout en tenant compte des nouveaux besoins notamment des aînés, des femmes et des personnes handicapées ;

Considérant que cette ambition est reprise dans une des actions du Programme stratégique transversal susvisé consistant à rénover et optimiser les infrastructures sportives ouvertes à tous et à toutes ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Entendu la présentation de MM. Laurent Delville et Thomas Collignon, respectivement Président et Membre du Conseil consultatif des Sports ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

De prendre pour information les résultats de l'enquête menée auprès de la population walhinoise sur l'évolution des pratiques sportives et de leurs infrastructures, tels que présentés dans l'avis du 3 janvier 2021 du Conseil consultatif des Sports.

Même séance (7<sup>ème</sup> objet)

#### **ANIMATION : Convention de partenariat entre la Commune de Walhain et le Centre d'Education à la Résistance et à la Citoyenneté relative à l'adhésion au réseau des Territoires de Mémoire – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes ;

Vu le courrier du 21 février 2020 du Centre d'Education à la Résistance et à la Citoyenneté sollicitant l'adhésion des communes au réseau « Territoires de la Mémoire » pour lutter contre la progression de l'extrême droite, du populisme et du nationalisme en Europe ;

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020 de la Fédération Wallonie-Bruxelles lançant un appel à projets relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité des crimes ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 14 septembre 2020 portant approbation du formulaire de candidature relatif au projet « Regards sur la résistance » à destination des élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires dans le cadre de l'appel à projets susvisé ;

Vu le courrier du 8 janvier 2021 de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant octroi à la Commune d'une subvention d'un montant de 5.000 € pour le projet « Regards sur la résistance » dans le cadre de l'appel à projets susvisé ;

Vu l'avis facultatif de la Directrice financière Carole Louis daté du 18 janvier 2021 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour, conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, face au danger que représente pour nos démocraties la progression de l'extrémisme, du populisme et du nationalisme en Europe, la transmission de la mémoire des génocides, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre est indispensable pour permettre aux jeunes générations d'appréhender ces événements dramatiques, philosophiquement injustifiables mais historiquement contextualisables ;

Considérant que la connaissance du passé constitue une pierre angulaire de la construction du futur et qu'il est dès lors primordial de fournir aux jeunes les outils nécessaires pour décrypter le monde dans lequel ils vivent afin de construire le monde de demain sur des bases solides et démocratiques, en évitant de reproduire les erreurs commises dans le passé ;

Considérant que l'Asbl « Territoire de la Mémoire » a pour mission de proposer une telle démarche pédagogique auprès des enfants, des jeunes et des adultes en développant diverses initiatives permettant de transmettre le passé, éduquer au respect de l'autre, et encourager l'implication de toutes et tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales ;

Considérant que pour atteindre cet objectif, l'Asbl met à disposition des membres de son réseau un ensemble d'outils et de ressources allant de l'acte d'engagement à la diffusion d'expositions, en passant par des formations citoyennes pour le personnel éducatif ou pour des publics particuliers ;

Considérant que l'Asbl « Territoires de la Mémoire » est un Centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté reconnue comme centre de ressources subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du décret du 13 mars 2009 susvisé ;

Considérant qu'en adhérant au réseau « Territoires de Mémoire », la Commune de Walhain entend renforcer le cordon sanitaire pour résister aux idées qui menacent nos droits et libertés en s'engageant publiquement aux côtés de nombreuses villes, communes et provinces dans un travail de mémoire et d'éducation à la citoyenneté ;

Considérant qu'en sa qualité de membre du réseau « Territoires de Mémoire », la Commune pourra bénéficier du soutien pédagogique spécialisé et méthodologique que l'association peut apporter aux actions menées sur le territoire communal ;

Considérant que cette adhésion permettra ainsi de compléter et renforcer les actions de sensibilisation déjà menées depuis de nombreuses années, tant lors des cérémonies du souvenir organisées dans le cadre de la fête de l'Armistice, que par plusieurs projets menés au sein des écoles communales dont celui dénommé « Regards sur la résistance » susvisé constitue le dernier en date ;

Considérant qu'une contribution financière s'élevant à 0,025 € par habitant, soit un montant de 185 €, est sollicitée par année d'affiliation ;

Considérant que les crédits appropriés seront inscrits au service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2021 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Entendu l'exposé de Mme l'Echevine Isabelle Van Bavel, chargée de la Jeunesse ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° D'approuver la convention de partenariat ci-annexée entre la Commune de Walhain et le Centre d'Education à la Résistance et à la Citoyenneté relative à l'adhésion au réseau des Territoires de Mémoire.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Asbl précitée, ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaires.

\* \* \*

### *Convention de partenariat relative à l'adhésion au Réseau des Territoires de la Mémoire*

Entre : la Commune de WALHAIN dont le siège est établie Place communale 1 à 1457 Walhain, ici représentée par M. Xavier DUBOIS, Bourgmestre, et M. Christophe LEGAST, Directeur général, ci-après dénommée « le partenaire » ;

Et : les TERRITOIRES DE LA MÉMOIRE Asbl, Centre d'Education à la Résistance et à la Citoyenneté, dont le siège social est établi Boulevard de la Sauvenière 33-35 à 4000 Liège, ici représentée par M. Jérôme JAMIN, Président et M. Philippe EVRARD, Directeur.

#### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les Territoires de la Mémoire sont un centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté. Pour effectuer un travail de Mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes, l'association développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1<sup>er</sup> - L'Asbl « Les Territoires de la Mémoire » s'engage à :

- Fournir une **plaque Territoire de Mémoire** (uniquement lors de votre première adhésion) et accompagner méthodologiquement l'organisation de sa pose officielle.
- Assurer gratuitement le **transport** des classes issues des établissements scolaires organisés par votre entité communale souhaitant visiter l'exposition permanente *Plus jamais ça !* (min. 30 - max. 50 personnes).
- Sur votre accord, permettre à l'ensemble des classes issues des établissements scolaires situés sur votre entité communale souhaitant visiter l'exposition permanente *Plus jamais ça !* de bénéficier gratuitement de l'organisation de notre système de **transport** (min. 30 - max. 50 personnes).
- Permettre aux groupes, établis sur le territoire de l'entité, souhaitant visiter l'exposition permanente *Plus jamais ça !* de faire appel au service de **transport** utilisé par les Territoires de la Mémoire (prix sur demande).
- Mettre à disposition pour une période de 2 semaines à 1 mois les supports de **la campagne médiatique « Triangle Rouge, pour résister aux idées liberticides »** des Territoires de la Mémoire.
- Assurer la **formation** du personnel communal ou d'établissement scolaire organisé par votre entité en matière de lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées liberticides par le biais d'une séquence de formation (sur demande).
- Apporter notre **expérience méthodologique et pédagogique** dans l'organisation d'activités en rapport avec l'objet des Territoires de la Mémoire.
- Accorder 20 % de réduction sur la **location des expositions itinérantes** des Territoires de la Mémoire.
- Fournir **3 abonnements** cessibles à la revue trimestrielle *Aide-Mémoire* (sur remise d'une liste nominative).
- Faire **mention** de votre entité dans la revue *Aide-Mémoire*, les supports de promotion générale et le site Internet des Territoires de la Mémoire.

Article 2 - Le partenaire s'engage à :

- Être en adéquation avec l'objet du réseau Territoire de Mémoire.
- Verser le montant fixe de 185 € par an pendant toute la durée de la convention (années 2021 à 2025), soit 0.025 euros/habitant sur base du dernier recensement du SPF Intérieur au moment de la signature de la convention. Le montant est arrondi selon les normes comptables traditionnelles. Le versement s'effectuera avec un minimum de 125€ et un maximum de 2.500€ au bénéfice du compte BE86 0682 1981 4050 au nom des Territoires de la Mémoire avec la communication « Territoire de Mémoire ».

Fait à Walhain, le 18 janvier 2021, en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour les Territoires de la Mémoire :

Jérôme JAMIN,          Philippe EVRARD,  
Président                  Directeur

Pour la Commune de Walhain :

Xavier DUBOIS,          Christophe LEGAST,  
Bourgmestre              Directeur général

Même séance (8<sup>ème</sup> objet)

**CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Lambert – Compte de l'exercice 2020 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3162-1, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 2 septembre 2019 portant approbation du budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2020 portant approbation de la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert sur l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert en sa séance du 26 janvier 2021 arrêtant le compte dudit établissement cultuel pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier du 2 février 2021 de l'organe représentatif du culte relatif au compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert ;

Vu l'avis facultatif de la Directrice financière Carole Louis daté du 4 février 2021 sur base du dossier qui lui a été transmis le 2 février 2021, conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la délibération susvisée du Conseil de Fabrique est parvenue à l'Administration communale le 2 février 2021, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, et a été transmise simultanément à l'organe représentatif du culte concerné ;

Considérant que le courrier du 2 février 2021 susvisé de l'organe représentatif du culte approuve sans réserve le compte de la Fabrique précitée pour l'exercice 2020 ;

Considérant qu'à compter de la réception du courrier susvisé de l'organe représentatif du culte, le délai de 40 jours imparti à la Commune pour statuer sur ce compte expire le 14 mars 2021 ;

Considérant que le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert présente un résultat en boni de 6.236,56 € moyennant une intervention communale de 733,93 € au service ordi-

naire, telle que prévue dans la modification budgétaire n° 1 approuvée par la délibération du 23 novembre 2020 susvisée ;

Considérant que le compte susvisé reprend, tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise au cours de l'exercice 2020 ;

Considérant que ce compte est donc conforme à la loi ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> - Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert pour l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil dudit établissement cultuel en sa séance du 26 janvier 2021, est approuvé.

Article 2 - Ce compte présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.018,59 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	733,93 €
Recettes extraordinaires totales	5.378,08 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent comptable de l'exercice précédent de :	5.378,08 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.193,02 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.809,65 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.157,44 €
- dont un déficit comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>21.396,67 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>15.160,11 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>6.236,56 €</b>

Article 3 - La présente délibération est publiée par voie d'affiche et est notifiée à la Fabrique d'Eglise précitée, ainsi qu'à l'organe représentatif du culte concerné.

Même séance (9<sup>ème</sup> objet)

#### **CULTES : Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse – Elections fabriennes d'août 2020 – Prise d'acte**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Vu le procès-verbal de la séance du 27 août 2020 du Conseil de la Fabrique de Sainte-Thérèse ;

Vu le tableau de la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers de la Paroisse Sainte-Thérèse daté du 19 novembre 2020 ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° De prendre acte des résultats des élections fabriciennes de la Fabrique Sainte-Thérèse en date du 27 août 2020 :
  - Président : M. Alain WAFFLARD ;
  - Secrétaire : M. Xavier MANFROY ;
  - Trésorier : M. Bruno de GHELLINCK.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération au Secrétaire de ladite Fabrique d'Eglise.

Même séance (10<sup>ème</sup> objet)

**PERSONNEL : Convention entre les Communes de Walhain, Chastres et Mont-Saint-Guibert relative à la répartition des charges et aux modalités d'exercice de la fonction d'un agent constateur – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu les articles 134 et 135, § 2, de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1122-32 et 33 ;

Vu le Code de l'Environnement, spécialement ses articles D160 et suivants ;

Vu le Code de développement territorial, tel que modifié par le décret du 16 novembre 2017 instaurant une présomption de conformité urbanistique pour certaines infractions ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, dont l'article 21, § 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 23 mars 2015 portant approbation du règlement général de police relatif aux sanctions administratives communales ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 novembre 2018 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et la Province du Brabant wallon fixant les modalités de recours au service des fonctionnaires sanctionneurs provinciaux pour la gestion des sanctions administratives communales ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 25 juin 2020 accordant délégation de pouvoir au Collège communal pour procéder à l'engagement, à la promotion et au licenciement des agents contractuels, ainsi que pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à ce personnel ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 21 septembre 2020 portant approbation de l'appel public à candidatures et de la composition du jury d'examen pour l'engagement contractuel d'un agent constateur environnemental et urbanistique en partenariat avec les Communes de Chastre et de Mont-Saint-Guibert ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2021 du jury d'examen suite aux épreuves écrite et orale des 17 décembre 2020 et 19 janvier 2021 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 25 janvier 2021 portant désignation de M. Olivier Bouvin en qualité d'agent constatateur communal à temps plein au barème D6 sous contrat à durée indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021 sous réserve de l'accord des Communes de Chastre et de Mont-Saint-Guibert ;

Considérant qu'il incombe aux communes de faire jouir leurs habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme d'incivilité ;

Considérant qu'afin de réprimer les troubles en ces matières, la loi du 24 juin 2013 susvisée permet au Conseil communal de prévoir dans ses règlements des sanctions administratives pour une série d'infractions commises sur son territoire ;

Considérant qu'en vue d'en faciliter l'application par le Parquet du Brabant wallon et par les fonctionnaires sanctionneurs provinciaux, les dispositions en matière de sanctions administratives communales ont été rassemblées et harmonisées à l'échelle provinciale dans le règlement général de police approuvé par la délibération du 23 mars 2015 susvisée ;

Considérant que les infractions à ce règlement général de police peuvent être verbalisées par les policiers de proximité, mais aussi par des agents constatateurs communaux spécialisés en matière de lutte contre les actes inciviques ;

Considérant que rôle de l'agent constatateur est avant tout préventif en attirant l'attention des citoyens sur les dérangements publics qu'ils pourraient commettre au quotidien, ainsi qu'en les sensibilisant par rapport à leurs conséquences avérées ou potentielles sur le voisinage et l'environnement ou, de manière plus générale, sur le bien-vivre ensemble ;

Considérant que, lorsque la situation le nécessite, l'agent constatateur est aussi habilité à utiliser la voie répressive à travers la rédaction de constats administratifs qui sont transmis aux fonctionnaires sanctionneurs provinciaux chargés d'infliger les sanctions administratives communales dans le cadre de la convention approuvée par la délibération du 14 novembre 2018 susvisée ;

Considérant qu'afin de pourvoir à cette fonction spécifique, un tel agent constatateur a été engagé par le Collège communal de Walhain suivant sa délibération du 25 janvier 2021 susvisée, et ce en partenariat avec les Communes de Chastre et de Mont-Saint-Guibert, appartenant également à la Zone de Police Orne-Thyle ;

Considérant en effet qu'en vertu de l'article 21, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de la loi du 24 juin 2013 susvisée, les agents constatateurs communaux peuvent procéder à des constatations sur le territoire de communes qui font partie d'une même zone de police, pour autant qu'un accord préalable ait été conclu à cette fin entre les communes concernées ;

Considérant que le ressort géographique du nouvel agent constatateur se trouve dès lors défini dans une convention entre les Communes de Walhain, Chastre et Mont-Saint-Guibert afin qu'il puisse officier sur leurs territoires respectifs en matière d'infractions urbanistiques et environnementales, ainsi qu'en matière d'arrêt et de stationnement ;

Considérant que cette convention prévoit plus précisément que cet agent constatateur exerce sa fonction à raison d'un jour par semaine sur la Commune de Chastre et de 2 jours par semaine sur chacune des Communes de Walhain et de Mont-Saint-Guibert et que sa charge salariale est répartie à due concurrence entre les trois partenaires ;

Considérant que, selon les termes de cette convention, l'agent constatateur est soumis au règlement de travail et au statut pécuniaire applicables aux agents contractuels de la Commune de Walhain en sa qualité d'employeur, mais est placé sous l'autorité du directeur général de la commune sur le territoire de laquelle il est amené à exercer sa fonction ;

Considérant que l'engagement d'un agent constatateur partagé entre les trois communes leur permet de mutualiser la procédure de sélection des candidats, le matériel nécessaire à l'exercice de la fonction (véhicule, ordinateur, smartphone), ainsi que les frais d'assurance et de formation ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;



Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° D'approuver la convention ci-annexée entre les Communes de Walhain, Chastre et Mont-Saint-Guibert relative à la répartition des charges et aux modalités d'exercice de la fonction d'un agent constatateur.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux deux autres Communes précitées, ainsi que ladite convention dûment signée en triples exemplaires.

\* \* \*

***Convention relative à la répartition des charges et aux modalités d'exercice de la fonction  
d'un agent constatateur dans le cadre de la loi du 24 juin 2013 relative  
aux sanctions administratives communales***

Entre :

- 1) La Commune de Walhain, représentée par Monsieur Xavier DUBOIS, Bourgmestre, et Monsieur Christophe LEGAST, Directeur général ;
- 2) La Commune de Mont-Saint-Guibert, représentée par Monsieur Julien BREUER, Bourgmestre, et Madame Nathalie GATHOT, Directrice générale f.f. ;
- 3) La Commune de Chastre, représentée par Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, et Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1<sup>er</sup> - Monsieur Olivier BOUVIN est engagé par la Commune de Walhain en qualité d'agent constatateur au sein du Service de l'Environnement, dans le cadre de l'application de la législation en matière de sanctions administratives communales et de délinquance environnementale.

En tant que fonctionnaire contractuel communal, dont le domicile administratif est sis Place Communale 1 à Walhain, l'intéressé, ci-après dénommé l'Agent constatateur, est soumis aux statuts administratifs et pécuniaire et/ou au règlement de travail applicables aux agents contractuels de la Commune de Walhain, sauf les dispositions particulières prévues par la présente convention.

Article 2 - Les prestations normales de service de l'Agent constatateur précité comptent 37 heures et demie par semaine. Sur ce temps de travail, 15 heures sont prestées sur le territoire de la Commune de Mont-Saint-Guibert et 7,5 sont prestées sur le territoire de la Commune de Chastre.

Les éventuelles prestations supplémentaires effectuées sur le territoire d'une des trois communes sont récupérées dans le quota de temps de travail dévolu à celle-ci et non rémunérées. Ces prestations supplémentaires et leur récupération sont régies par le statut administratif ou le règlement de travail applicables aux agents contractuels de la commune concernée.

Article 3 - La Commune de Walhain fournit à l'Agent constatateur un véhicule, un ordinateur portable et un téléphone mobile pour l'exercice de sa fonction sur le territoire des trois communes.

Chacune des Communes de Mont-Saint-Guibert et de Chastre s'engage à mettre à la disposition de l'intéressé un bureau, ainsi que tous autres moyens nécessaires à l'exercice de sa fonction sur son territoire, à raison d'au moins :

- deux jours par semaine pour Mont-Saint-Guibert ;
- un jour par semaine pour Chastre.

La répartition de ces jours sur la semaine de travail est définie de commun accord entre les directeurs généraux des trois communes. A défaut, les deux premiers jours de la semaine sont prestés à Walhain, le troisième jour à Chastre et les deux derniers jours à Mont-Saint-Guibert.

En cas d'intervention urgente sur le territoire d'une commune pendant un jour de prestation dévolu à une autre commune, le temps de travail correspondant fait l'objet d'une compensation ultérieure, et au plus tard dans le mois qui suit, en faveur de la commune à laquelle ce jour était dévolu. Ces interventions urgentes et leurs compensations sont communiquées par l'Agent constatateur aux directeurs généraux des deux communes concernées, ainsi qu'au Service du Personnel de la Commune de Walhain.

Suivant la répartition définie en vertu de l'alinéa 3 ou, par dérogation, en cas d'intervention urgente, l'Agent constatateur est placé sous l'autorité du directeur général de la commune sur le territoire de laquelle il exerce sa fonction.

Les éventuelles règles en matière de télétravail en vigueur au sein d'une commune sont applicables à l'intéressé lors des jours de prestation dévolus à cette commune.

Article 4 - En matière d'assurances, l'Agent constatateur est couvert sur le chemin du travail et sur ses lieux de travail par la Commune de Walhain, ainsi que dans ses déplacements pour mission dans le cadre de sa fonction.

En cas de sinistre afférent survenu lors d'un jour de prestation dévolu à une autre commune, la déclaration adéquate et les renseignements nécessaires sont transmis dans les plus brefs délais par son Service du Personnel à celui de la Commune de Walhain.

En outre, l'intéressé est couvert en matière de responsabilité civile par la commune sur le territoire de laquelle le sinistre afférent est constaté.

Article 5 - L'Agent constatateur bénéficie des jours de congés légaux et extra-légaux applicables aux agents de la Commune de Walhain et suivant les modalités définies dans son statut administratif ou son règlement de travail.

Ces jours de congé sont répartis annuellement de manière proportionnelle sur les jours de prestation dévolus à chaque commune. Dès qu'ils sont fixés ou annulés, le Service du Personnel de la Commune de Walhain en informe immédiatement les directeurs généraux des autres communes.

L'intéressé bénéficie en outre des dispenses de service accordées aux agents administratifs de la commune au sein de laquelle il preste le jour correspondant.

Article 6 - En cas d'absence pour raison de santé, l'Agent constatateur est soumis aux dispositions prévues dans le statut administratif ou le règlement de travail applicable aux agents contractuels de la Commune de Walhain. Le Service du Personnel de cette Commune communique immédiatement ces absences, leurs durées et leurs éventuelles prolongations aux directeurs généraux des autres communes, pour autant qu'elles portent sur des jours de prestation dévolus à ces dernières.

Article 7 - L'Agent constatateur a droit à tous les traitements, salaires, allocations, indemnités et avantages auxquels il peut prétendre en tant que fonctionnaire contractuel de niveau D6 à la Commune de Walhain.

Le traitement, les indemnités, les allocations, les frais et les avantages sont versés mensuellement à l'intéressé par la Commune de Walhain.

Article 8 - La Commune de Walhain présente aux deux autres Communes une déclaration de créance trimestrielle dans laquelle elle leur réclame une quote-part dans :

- le traitement et les indemnités susdits, augmentés des cotisations patronales ;
- les primes d'assurance-loi et d'assurance pour mission ;
- les frais de formation dans les domaines en lien avec la fonction ;

- les frais d'amortissement, d'entretien et de carburant du véhicule mis à disposition de l'Agent constatateur ;
- les frais d'achat et d'entretien des autres équipements.

Cette déclaration de créance est calculée à raison de :

- **40 %** des montants liquidés, à charge de la Commune de Mont-Saint-Guibert ;
- **20 %** des montants liquidés, à charge de la Commune de Chastre.

Le paiement de la déclaration de créance interviendra dans les 40 jours de sa date de réception.

Article 9 - En matière disciplinaire et d'évaluation, l'Agent constatateur est soumis aux dispositions prévues dans le statut administratif ou le règlement de travail applicables aux agents contractuels de la Commune de Walhain. Les autorités compétentes en matière disciplinaire ou d'évaluation au sein des deux autres communes seront cependant associées aux procédures correspondantes.

En cas de faits susceptibles d'ouvrir une procédure disciplinaire à l'encontre de l'Agent constatateur, le Directeur général de celle des trois communes qui en aura connaissance en informera ses homologues des deux autres communes dans les plus brefs délais afin de déterminer ensemble la suite à y donner. A défaut d'accord entre eux, cette suite sera déterminée à la majorité des voix, chaque directeur général disposant d'autant de voix que de jours de prestation par semaine de l'Agent constatateur dévolus à sa commune.

Article 10 - La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant cours le **1<sup>er</sup> mars 2021** et renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra y mettre fin anticipativement moyennant un préavis notifié aux deux autres parties au moins 3 mois avant l'échéance soit par lettre recommandée à la poste, la date du cachet postal faisant foi du début du délai, soit contre récépissé de la part des soussignés.

Article 11 - La présente convention est contresignée par l'Agent constatateur pour être annexée à son contrat de travail et dont elle fait partie intégrante.

Article 12 - En cas de difficultés liées à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties chercheront à trouver une solution de commun accord préalablement à toute autre intervention.

A défaut d'une telle solution, les litiges résultant de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon.

Fait à Walhain, le 8 février 2021, en trois exemplaires, chacune des parties recevant le sien.

Pour la Commune de Walhain :

Le Directeur général,  
Christophe LEGAST

Le Bourgmestre,  
Xavier DUBOIS

Pour la Commune de Chastre :

La Directrice générale,  
Stéphanie THIBEAUX

Le Bourgmestre,  
Thierry CHAMPAGNE

Pour la Commune de Mont-Saint-Guibert :

La Directrice générale f.f.,  
Nathalie GATHOT

Le Bourgmestre,  
Julien BREUER

Pour annexion à son contrat de travail :

L'Agent constatateur,  
Olivier BOUVIN

**COMITE SECRET**

Même séance (11<sup>ème</sup> objet)

**PERSONNEL : Octroi à la Directrice financière statutaire d'une autorisation d'exercer une activité d'indépendante à titre complémentaire et un mandat d'administrateur dans une société immobilière – Approbation**

Même séance (12<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 18 janvier 2021 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 14 au 22 janvier 2021 à raison de 20 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en congé de maladie – Ratification**

Même séance (13<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 18 janvier 2021 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 18 au 22 janvier 2021 à raison de 2 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en congé de quarantaine – Ratification**

La séance est levée à 21h18.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Chr. LEGAST

Xavier DUBOIS